

Carpentras, mise en place du permis de louer



La Ville de Carpentras vient de mettre en place un dispositif d'autorisation préalable à la location de logements 'Permis de louer', dans le secteur Nord de la ville. Objectif ? Valoriser les propriétaires des logements aux normes, et, ainsi, lutter contre l'habitat indigne.

C'est aussi une autorisation préalable à la mise en location obligatoire pour toute signature de bail à compter du 3 avril 2023. De fait, la mairie visite les logements en vue d'autoriser ou non leur location en fonction de critères précis.

Les logements concernés

Il s'agit de locations meublées ou non, destinées à l'habitation principale, à l'exclusion des locations de logement sociaux ou ne constituant pas une résidence principale de l'occupant.

Objectif

Déterminer si le logement satisfait à la sécurité et à la santé de ses occupants. Pour cela le bailleur doit pouvoir fournir le Cerfa N°15652 disponible <u>ici</u>, ainsi que les diagnostics techniques obligatoires : performance énergétique (tous), diagnostics amiante (pour les constructions antérieures à juillet 1997), plomb (pour les constructions avant 1949), ERP (Etat des risques et pollutions selon la zone), gaz (pour une installation de plus de 5 ans) et électricité (également pour une installation de plus de 5 ans).

2 décembre 2025 |



Ecrit par le 2 décembre 2025



DR

Validité des diagnostics

Pour le DPE (Diagnostic de performance énergétique) la validité est de 10 ans, sauf pour les diagnostics réalisés entre le $1^{\rm er}$ /01/2013 et le 31/12/2017 qui ont cessé d'être valides le 31/12/2022 et ceux réalisés entre le $1^{\rm er}$ /01/2018 et le 30/06/2021 qui ne sont valides que jusqu'au 31/12/2024.

Pour l'amiante le diagnostic est illimité en cas d'absence d'amiante et valable 3 ans en présence d'amiante.

Même chose pour le plomb avec une date de validité de seulement 6 mois en cas de présence de ce métal.

L'Etat des risques et pollutions, selon la zone, est de 6 mois ; de 6 ans pour **le gaz** si l'installation date de plus de 5 ans, même chose pour **l'électricité**.

Comment mettre son bien en location?

Pour mettre votre bien en location vous devrez remplir le Cerfa N°15652*01 et faire réaliser les diagnostics techniques, puis déposer votre dossier complet en mairie sur rendez-vous ou par voie postale ou électronique à <u>permisdelouer@carpentras.fr</u>

Le dossier est ensuite vérifié puis visité par un agent de la mairie. Si le logement est conforme, l'autorisation de mise en location est délivrée et le logement peut être loué.



Si le logement ne répond pas aux critères, la demande est rejetée et le logement ne peut être loué.

Durée d'instruction

La durée d'instruction est de 30 jours à réception d'un dossier complet et le périmètre concerné est le cœur de ville nord de Carpentras. L'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail.

Qui contacter?

Le service instructeur est à contacter auprès de la Direction des affaires juridiques, du foncier et du logement, 72, rue d'Inguimbert 84 200 Carpentras. 04 90 60 84 00 permisdelouer@carpentras.fr

Dans le cas d'un refus de louer

En l'absence d'un dépôt de dossier, le propriétaire peut être sanctionné d'une amende de 5 000€; Dans le cas d'une mise en location malgré le refus de la commune, le propriétaire peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 15 000€. Source ici.



DR



Immobilier : tout savoir sur le permis de louer avec l'Aurav





Les réveils de l'<u>Aurav</u> (Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse) proposent de faire le point et d'échanger sur un sujet concernant l'aménagement des territoires ou le mode de vie de leurs habitants. Ce webinaire matinal s'adresse aux élus, techniciens des collectivités et socioprofessionnels.

Au programme

Les aspects règlementaires et les objectifs du dispositif avec <u>Claude Nahoum</u>, directeur de l'<u>Adil de Vaucluse</u>. Retour d'expérience avec <u>Magali De Baere</u>, directrice du développement urbain et de l'inclusion sociale à la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les infos pratiques

Les réveils de l'Aurav (Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse). Mardi 14 juin 2022 de 8h45 à 9h30. En webinaire.

Inscription par mail à <u>aurav@aurav.org</u>. Renseignements auprès de <u>Mélissa Chazerand</u>, référente habitat : <u>melissa.chazerand@aurav.org</u> / 04 90 82 83 91

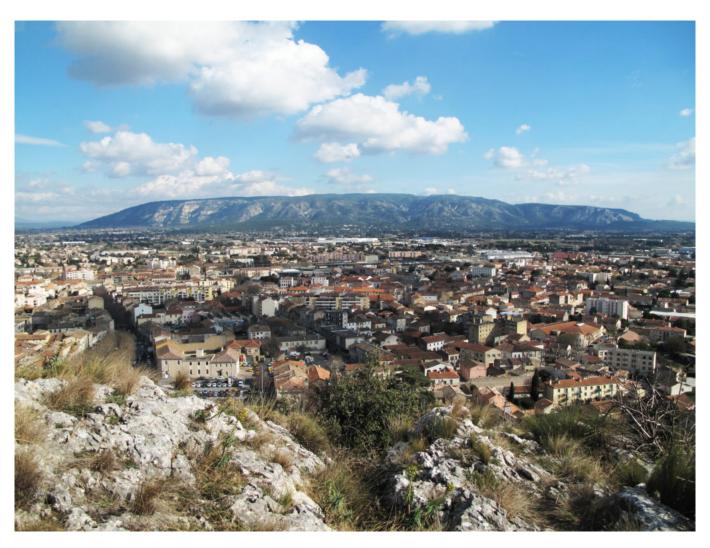
Lien de la visioconférence : https://us06web.zoom.us/j/88243565227

Cavaillon : le permis de louer obligatoire pour les bailleurs publics et privés

2 décembre 2025 |



Ecrit par le 2 décembre 2025



Depuis le 2 novembre, les propriétaires de logements situés dans le périmètre défini de Cavaillon ont l'obligation de détenir leur permis de louer, délivré par l'agglomération <u>Luberon Monts de Vaucluse</u>.

Lancé en 2019 par la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV), le permis de louer est un dispositif visant à lutter contre les logements indignes et les marchands de sommeil. Ce dispositif permet à l'agglomération, 1 ère intercommunalité de Vaucluse à le mettre en place, de refuser ou soumettre à conditions la mise en location d'un logement, lorsque ce dernier sera susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. « La reconquête du centre ancien de Cavaillon passe, entre autres, par la requalification du cadre de vie et de l'habitat, explique Gérard Daudet, président de LMV et maire de Cavaillon. C'est pourquoi j'ai souhaité mettre en œuvre les outils règlementaires dont dispose désormais l'agglomération pour lutter contre les logements indignes et les marchands de sommeil. »



Depuis le 2 novembre, il est nécessaire pour les bailleurs publics ou privés, à l'exception des bailleurs sociaux, d'obtenir une autorisation préalable de mise en location avant de louer ou de relouer leur logement cavaillonnais. Sont ainsi concernés, les logements du cœur de ville de Cavaillon (voir périmètre sur la carte ci-dessous), les logements des avenues Paul Ponce et Stalingrad (n° 13 à 99), et les résidences privées Saint-Gilles, Plein Ciel et la Clède.

Le dossier de demande doit comprendre le CERFA n°15652*01 disponible en <u>cliquant ici</u>, les diagnostics techniques (<u>cliquer ici</u>) ainsi que la copie de la taxe foncière du bien mis en location.

Une fois complété, le dossier complet doit être envoyé, par le bailleur, par mail à <u>permisdelouer@c-lmv.fr</u> ou par courrier à :

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération Permis de louer 315 avenue Saint-Baldou 84300 Cavaillon



